



Informations pour les réfugiés et leurs soutiens

Le chemin vers votre propre logement

Après une décision positive de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF), vous avez le droit d'aménager dans votre propre logement. Cependant, tant que vous n'avez pas trouvé de logement, vous pouvez d'abord rester dans le logement municipal. La ville (la municipalité) vous indiquera les frais relatifs à ce logement. Si vous recevez les allocations du Centre d'emploi (Jobcenter), ces frais seront pris en compte (déduits) lors du calcul de vos allocations.

Dans la recherche de logement, la ville (la municipalité) vous offre son soutien.

1. L'inscription sur la liste des demandeurs de logement

Enregistrez-vous sur la liste se trouvant chez le responsable des logements de la ville de Greven.

Il vous inscrira ensuite sur la liste des demandeurs de logement. Veuillez Vous munir de votre pièce d'identité et de la décision de l'office des migrations (BAMF).

Contact Berthold Böing
Administration de la ville de Greven, Bureau A 409, Rathausstr. 6, 48268 Greven,
Téléphone: 02571 – 920 223 Heures d'ouverture: Merc, Vendr: 09:30 – 11:30 heures

2. La recherche de logement

Au fond c'est votre responsabilité de chercher un logement. Le responsable des logements dans l'administration de la ville de Greven cherche en parallèle un logement convenable. Comme l'offre en ce qui concerne les logements est très limité dans la ville de Greven, la recherche d'un logement peut prendre un temps assez long.

3. Coûts du logement

Le tableau suivant vous donne des orientations sur le coût d'un logement par rapport au nombre de personnes, lesquels coûts peuvent être en principe pris en charge par le Centre d'emploi (Jobscenter).

Personnes	Grandeur adéquate du logement en m ²	Loyer convenable par m ²	Loyer convenable sans les charges en €	Les charges locatives convenables par m ²	Les charges locatives convenables en €	Loyer brut convenables sans les charges locatives en €
1	50	6,02	301,00	1,50	75,00	376,00
2	65	5,32	345,80	1,50	97,50	443,30
3	80	5,09	407,20	1,50	120,00	527,20
4	95	4,78	454,10	1,50	142,50	596,60
5	110	5,03	553,30	1,50	165,00	718,30
6	125	5,27	658,75	1,50	187,50	846,25
7	140	4,99	698,60	1,50	210,00	908,60
8	155	3,85	596,75	1,50	232,50	829,25
9	170	3,85	654,50	1,50	255,00	909,50
10	185	3,85	712,25	1,50	277,50	989,75
Chaque personne supplémentaire	+ 15 qm	3,85	57,75	1,50	22,50	80,25

Si le logement que vous avez trouvé répond à ces critères, un rendez-vous avec le propriétaire peut être organisée.

Au cours duquel,

- le propriétaire et le locataire potentiel se rencontrent,
- Vous pouvez décider si le logement vous convient,
- le propriétaire peut déterminer si vous comme locataire, vous lui convenez.

4. Accord avec le Centre d'emploi (Jobcenter)

Le propriétaire (logeur) s'est enfin décidé de vous louer son appartement, et vous percevez les allocations du Centre d'emploi (Jobscenter), toujours avant de signer le contrat de bail, il est absolument nécessaire d'avoir l'accord du Centre d'emploi sur la prise en charge du loyer et de la caution. Pour cela vous avez besoin d'une attestation de contrat de bail de votre logeur. Les imprimés sont disponibles au Centre d'emploi.

5. Attestation d'autorisation au logement subventionné (Wohnberechtigungsschein)

Si le logement loué fait partie des logements subventionnés par l'argent public, vous avez absolument besoin d'une attestation d'autorisation aux logements subventionnés. Cette attestation est délivrée par le service de l'habitat et du logement.

Contact Kirsten Schultze-Ueberhorst
Administration municipale de Greven, Bureau A 301, Rathausstr. 6, 48268 Greven
Telefon: 02571 – 920 253
Heures d'ouverture : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 08:30 – 12:30 heures; Jeudi: 14:00 – 18:00 heures

Pour la demande de cette attestation, vous avez besoin des documents suivants:

- Un formulaire de demande
- Décision du BAMF/Autorisation de séjour
- Preuve concernant les allocations selon le code social (SGB II ou SGB XII) (voir Centre d'emploi).

6. Finalisation du contrat de bail

Après l'accord du Centre d'emploi, le contrat de bail peut être enfin signé.

Ce contrat régleme en particulier :

- Noms et adresses du logeur et du locataire
- Adresse et endroit où se trouve le logement
- Grandeur (surface) du logement et nombre de chambres
- Le montant du loyer brut (sans les charges locatives)
- Le montant et le décompte des charges locatives
- Le montant de la caution
- La durée du contrat de bail et les modalités de résiliation
- La rénovation et l'entretien et la maintenance des installations se trouvant dans le logement
- Autres droits et devoirs des signataires du bail.

Si vous êtes bénéficiaires des allocations du Centre d'emploi, il est généralement convenu en plus du bail que vous cédez vos droits relatif au paiement du loyer au logeur. Cela garantit que le loyer mensuel et les charges locatives sont directement virés dans le compte du logeur par le Centre d'emploi. La caution est aussi directement payée par le centre au logeur.

7. Equipement du nouveau logement

Vous êtes responsable de l'ameublement et équipement de votre logement. Cependant vous pouvez éventuellement recevoir une aide forfaitaire pour les premiers achats. En outre il existe d'autres possibilités d'achats au prix abordables.

- Les petites annonces dans le journal
- Le magazine de l'aide aux réfugiés à Reckenfeld
- Möbelbrucke" ou brocante des meubles à la Rue Mulhenstrasse à Greven
- Chambres de vêtements à Tafel à Greven
- Centre d'achat social du Caritas a Emsdetten
- Internet, par exemple, eBay Petites annonces

En déménageant du logement municipal, vous pouvez prendre avec vous le matelas et la literie, tous les autres bien sont la propriété de la ville/municipalité et doivent rester dans ce logement.

8. Aménagement dans le nouveau logement

Aussi vous devez vous même organiser le déménagement. Vous devez clarifier la prise en charge des frais de déménagement par le Centre d'emploi.

Renseignez-vous sur le règlement de la maison et efforcez-vous à le respecter. Ce règlement est essentiel pour une bonne et amicale cohabitation avec les colocataires.

Dans ce règlement entre autres sont règlementés:

- L'utilisation d'installations communes, telles que la salle de lavage.
- Les services de nettoyage qui doivent être prises en charge par les locataires, comme le Couloir et le nettoyage de l'escalier.
- Le respect des périodes (heures) de repos, surtout la nuit.
- L'obligation de la séparation des déchets et leur élimination.
- Le stationnement (parking) des vélos etc...

9. Entrer en contact avec les voisins

Apprendre à se connaître mutuellement est indispensable pour promouvoir le bon voisinage et l'acceptation mutuelle. Présentez-vous chez les voisins. Participez aux festivités communes et actions communes. C'est seulement de cette façon que les préjugés et les distances peuvent être réduits de tous les côtés.

- Utilisez votre cours d'intégration pour mieux connaître et comprendre le vivre ensemble en Allemagne.
- Améliorer vos compétences en langue allemande.

Prenez part à la vie publique dans notre ville.

Vous êtes les bienvenus.

